

RÈGLEMENT
Compétition Internationale & Nationale Festival
International & itinérant du film court dans les
Pyrénées-Orientales

Courts Circuit 66 – 5^{ème} édition

17 AOÛT > 22 SEPTEMBRE 2024

1. OBJECTIFS

Le Festival International & itinérant du film court *Courts Circuit 66* est une manifestation destinée au public et aux professionnels du cinéma, ayant pour but la promotion et la diffusion des courts-métrages.

Courts Circuit 66 compte une sélection en compétition divisée en 4 programmes réunissant films nationaux et internationaux. Des thématiques diverses sont aussi proposées.

2. ORGANISATION, DATES ET LIEU

La 4^{ème} édition de *Courts Circuit 66* est organisée par l'association à but non lucratif *COURTS CIRCUIT 66*. Elle aura lieu du 17 août au 22 septembre 2024 en itinérance dans le département des Pyrénées Orientales, en entrée libre et gratuite.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

Tout film présenté à la compétition doit répondre aux conditions suivantes :

- Etre un film de 30 minutes maximum (générique compris), tous genres confondus.
- Avoir été produit ou avoir eu sa 1^{ère} projection publique après le 17 août 2021;

- Les versions de travail peuvent être inscrites à condition que le film soit terminé avant la tenue du festival en cas de sélection.
- Etre disponible en mp4. Codec ProRes – 20 à 30 Mbs - Full HD ;
- Disposer de sous-titres français ou anglais pour tous les films francophones et non-francophones.

-
- Les réalisateurs·rices et/ou les sociétés de production peuvent soumettre plusieurs films.

4. INSCRIPTION : JUSQU'AU 17 AVRIL 2024

Inscription online sur Shortfilmdepot (www.shortfilmdepot.com)

- Le film devra être uploadé sur Shortfilmdepot ;
- Documents annexes au minimum :
 - 1 photo du film (pas d'affiche) qui pourra être utilisée sur tout support
 - la liste des dialogues originaux et leur traduction française ou anglaise

Les ayants droit garantissent *Courts Circuit 66* qu'il·elle·s disposent de toutes les autorisations requises des co-producteur·rice·s, auteur·rice·s, réalisateur·rice·s, acteur·rice·s et d'une manière générale de l'ensemble des personnes intervenant dans le film, lui permettant d'inscrire le film et de respecter le présent règlement.

5. PRIX

- 4 PRIX dotés seront remis en fin de festival lors de la clôture du 23 septembre 2023. Ils seront accompagnés de divers présents ainsi que d'un trophée unique réalisé pour l'occasion :

- Le PRIX DU JURY (500€ CASH) et un trophée en marbre de Carrare

- Le PRIX DU PUBLIC (500€ CASH) et un trophée en marbre de Carrare

- Le PRIX DES COMMUNES (500€ CASH) et un trophée en

marbre de Carrare

- LE PRIX DU JURY JEUNE LYCEEN (500€ CASH) et un trophée en marbre de Carrare

- LE PRIX ENVIRONNEMENT (2 x 500€)

Les différents prix peuvent être cumulés en 3.000€ de dotations.

Le paiement des prix sera effectué dans un délai de 6 mois suivants la fin du festival.

L'obtention d'un prix inclut l'accord de la production sur le fait que les films lauréats pourront être projetés à titre gracieux lors de 2 séances maximum, gratuites et publique hors-festival, en cours d'année ou l'année suivante.

Les réalisateurs·rices ayant obtenu un prix seront contactés au maximum 48h avant la cérémonie pour être invité à assister à cette dernière ou bien envoyer au festival une vidéo qui sera projetée.

6. SELECTION

Un comité de sélection, désigné par les organisateurs, sélectionnera les films pour la compétition. Seuls les films retenus par ce comité seront présentés à la compétition du festival. Une fois soumis au comité de sélection, le film ne peut être retiré.

Tous les contacts des films inscrits seront informés par email des résultats de la sélection.

Il est possible que votre film soit sélectionné pour d'autres séances thématiques sans pour autant concourir en compétition. L'association vous demandera alors au préalable l'autorisation de diffuser votre film sur les différentes thématiques proposées (SPORT, NUIT INTERDITE, TERRITOIRE ULTRA-MARIN...)

7. DIFFUSION TELEVISION ET INTERNET

La sélection des films implique l'autorisation de passage d'extraits sur les télévisions et sur Internet dans le cadre de la promotion de la manifestation (extraits limités à 15% (maximum 2 minutes) de la durée totale du film).

8. INVITATION AU FESTIVAL

Les réalisateurs·rices sélectionné.es en sélection officielle sont invité.es à présenter leur film au festival.

Un forfait allant jusqu'à 150€ pour le transport du domicile au festival (aller-retour) est pris en charge.

Les logements et les repas sur place les soirs de projection sont pris en charge par le festival pour une durée maximale de 4 jours.

9. ACHEMINEMENT DES FILMS SELECTIONNES

- Les films sélectionnés ainsi que leurs sous-titres devront être reçu par mail via un lien de téléchargement à l'adresse festivalcc66@gmail.com avant le 10 JUIN 2024 inclus ou devront être disponibles sur un serveur dédié pour y être téléchargés (SHORTFILMDEPOT)

10. DIFFUSION DES FILMS PENDANT LE FESTIVAL ET POST-FESTIVAL

- Vous autorisez votre film à être diffusé gratuitement pendant le Festival *Courts Circuit 66* – 5^{ème} édition et lors de toutes projections gratuites organisées par l'association du festival durant l'année suivant l'édition 2024.

Du fait de l'inscription du film, vous autorisez, pendant la durée du festival, *Courts Circuit 66* à :

- intégrer le film à tout autre film au choix de *Courts Circuit 66* en vue de sa projection ;
- représenter et reproduire le film dans toute salle de projection (salle de

cinéma, salle de spectacle, amphithéâtre ou autres salles sélectionnées par *Courts Circuit 66*, y compris dans des lieux publics, en intérieur ou en extérieur, dans des écoles, établissements professionnels, avec ou sans restauration (à titre gratuit ou payant)).

12. GARANTIES

Vous garantisiez *Courts Circuit 66* que vous détenez ou que vous avez acquis l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la participation du film à la compétition nationale, internationale ainsi qu'aux utilisations accordées à *Courts Circuit 66* en vertu du présent règlement et notamment sans que la liste soit exhaustive que vous disposez des droits relatifs aux images, musiques, lieux de tournages, scénarios, droits des différents auteur·rice·s, réalisateur·rice·s, artistes interprètes, mais également droit d'utiliser, citer et reproduire, les photographies, noms et prénoms et pseudonymes des différent·e·s intervenant·e·s.

À ce titre, vous garantisiez *Courts Circuit 66* contre tout trouble, revendication, éviction quelconque et toute action de tout tiers sur quelque fondement que ce soit.
